

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Lons-le-Saunier, le 12 mars 2014

Unité Territoriale du JURA

Nos réf. : UT39/PR/JM/BL/CD/2014- 205

Affaire suivie par : Bertrand LAMURE  
bertrand.lamure@developpement-durable.gouv.fr

**Objet :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.  
Scierie PERRIER à PERRIGNY (39570).  
Maîtrise de l'urbanisation.

**P. J :** Restrictions d'usage conventionnelles entre parties.

Madame le Maire,

Suite à la cessation définitive des activités exploitées sur son site de PERRIGNY, la scierie PERRIER a remis en état les terrains libérés pour un usage de type : « résidentiel sans jardin » .

Au vu des pollutions résiduelles, des bâtiments et des ouvrages maintenus en place à l'issue de cette remise en état, des restrictions de l'usage des terrains libérés sont nécessaires. Ces restrictions d'usage ont été inscrites dans l'acte de vente des terrains daté du **27 décembre 2013**, dans le but d'être publiées à la Publicité Foncière.

En application des dispositions de l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme et de la circulaire du 4 mai 2007 relative au « porter à connaissance - risques technologiques » et à la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, vous trouverez ci-joint ces restrictions d'usage. Elles devront être intégrées dans vos documents d'urbanisme.

Je vous informe que j'adresse copie de la présente lettre au Préfet du JURA. Ces restrictions d'usage ont également été transmises à la DDT du JURA.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional et par délégation  
Le Chef de l'Unité Territoriale JURA

  
Joël MIETTE

Madame le Maire  
44, Place de l'Eglise

39570 PERRIGNY